

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL —

Séance du 27 mars 2024

**Procès-verbal approuvé en séance
de comité syndical du 05 juin 2024**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19H00 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 21 mars 2024, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace 70, 5a, route de Saint Loup à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Étaient présents :

ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE : Emmanuel MATHIEU, **ARPENANS** : Raphaël DUPORTAL, **BAY** : Jean-Marie BOSSET, **BELMONT** : Yannick STADELMANN, **BETONCOURT-SAINT-PANCRAS** : Martine WOLFER, **BOREY** : Gilles MOUGIN, **BOUGEY** : Jean GUYOT DE SAINT MICHEL, **CC DU PAYS DE VILLERSEXEL** : Gérard CHAPUIS, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Jean-Marie BOSSET, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : André GAUTHIER, **CHANCEY** : André GAUTHIER, **CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)** : Guillaume JEAN, **COLOMBE-LES-VESOUL** : Yves SERGENT, **CORBENAY** : Paul JEANNEY, **COULEVON** : Bernard DUCHANOY, **DEMIE (LA)** : Jean-François BOURGEOIS, **ECHENOZ-LA-MELINE** : Gilles CHOLLEY, **EQUEVILLEY** : Thierry CHALOT, **ETUZ** : Alain VILLARD, **FILAIN** : Viviane ROUSSEL, **FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE** : Christian NOLY, **FROTEY-LES-VESOUL** : Jean-Marc JAVAUX, **GRAY** : Marie BRETON, **LURE** : Pascal GAVAZZI, **MAGNORAY (LE)** : Denise PETIET, **MAIZIERES** : Patrick SCHUSTER, **MENOUX** : Jacques CHATEL, **MONTIGNY-LES-VESOUL** : Philippe COMBROUSSE, **MONT-LE-VERNOIS** : Jean-Christophe VASSER, **NANTILLY** : Yves PELLETIER, **NEUREY-LES-LA-DEMIE** : Dominique HEZARD, **NOIDANS-LES-VESOUL** : Marc SEEBERT, **OISELAY-ET-GRACHAUX** : Michel MASCHINO, **POMOY** : Eric JACQUOT, **PORT-SUR-SAONE** : Stéphane JOYEUX, **QUARTE (LA)** : Bruno LABAS, **RADDON-ET-CHAPENDU** : Colette LEUVREY, **RESIE-SAINT-MARTIN (LA)** : Philippe LAURAIN, **ROCHE-MOREY (LA)** : Michel BOURNOT, **ROYE** : Philippe COLLE, **SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS** : Gérard CARDOT, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Agnès LEJEUNE, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Thierry BELLONCLE, **VAIVRE-ET-MONTOILLE** : Viviane CARSANA, **VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY** : Eric MENNESSIEZ, **VESOUL** : Sandrine ABRANT GRANDGIRARD, **VILLERSEXEL** : Gérard CHAPUIS, **VY-LE-FERROUX** : Edith DUBOUSQUET

- (49 Présents).

Ont donné pouvoir :

Claude DEMANGEON (**BOUHANS-ET-FEURG**) ayant donné pouvoir à André GAUTHIER (**CHANCEY**), Didier BERGELIN (**GRAY**) ayant donné pouvoir à Marie BRETON (**GRAY**), Jean-Pierre CHALMEY (**MONTUREUX-LES-BAULAY**) ayant donné pouvoir à Jean-Marc JAVAUX (**FROTEY-LES-VESOUL**), Hervé MENNETRIER (**THEULEY**) ayant donné pouvoir à Pascal GAVAZZI (**LURE**), Jean DROUHARD (**VILLERS-LE-SEC**) ayant donné pouvoir à Philippe COMBROUSSE (**MONTIGNY-LES-VESOUL**)

- (5 pouvoirs).

Assistaient également à la réunion :

Mesdames Adraa BERKAOUI, Céline CHAPELLE, Sandrine GUENET, Céline MENNETRIER, Nathalie SIBILLE, Messieurs Dominique BILLET, Luqman EL-GHALBZOURI, Julien FLEUROTTE, Philippe GIRARD, Georges-Henri MIGNOT, Loïc RACLOT, Mathieu VEDRENNE, Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : 598

Présents : **49**

Représentés par mandat : **5**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70

Ouverture de séance

Le Président indique que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date. Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde séance. Il remercie les participants de s'être déplacés.

Il rappelle que les votes se font à main levée et que tout délégué qui souhaite prendre la parole doit la demander au Président et se présenter préalablement pour permettre l'établissement du procès-verbal de séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Contrat de concession Enedis et EDF : Plan Pluriannuel d'Investissement (avenant)
- 2) Contrat de concession Enedis et EDF : Nouvelle convention article 8
- 3) Projet production photovoltaïque Chaux-la-Lotière : Convention de partenariat
- 4) SAS Photovoltaïque Courchaton – Cession de parts sociales
- 5) SAS Photovoltaïque Courchaton – Apports fonds Propres
- 6) SAS Photovoltaïque Courchaton – Pacte d'Associés
- 7) Instauration de la prime pouvoir d'achat
- 8) Création d'un poste d'ingénieur principal
- 9) Réévaluation rémunération contractuel
- 10) Comptes administratifs
- 11) Règlement Budgétaire et financier
- 12) Budgets primitifs
- 13) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Viviane CARSANA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Rapports présentés

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur André GAUTHIER, vice-président, en charge des concessions et des installations de recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE).

1) Contrat de concession Enedis et EDF : Plan Pluriannuel d'Investissement (avenant)

Monsieur André GAUTHIER rappelle que dans le cadre du contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, il est prévu la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseaux secs au SIED 70.

Pour ces négociations, le SIED 70 s'est également fait assister par le cabinet NALDEO qui a participé aux 3 dernières réunions de négociation.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 05/04/2023 : présentation du bilan PPI établi par Enedis
- le 25/05/2023 : présentation du diagnostic de la concession établi par Enedis
- le 31/10/2023 : négociation du projet PPI proposé par le SIED 70
- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Si les 2 parties se sont accordées sur le bilan du PPI 2020-2023 et le diagnostic de la concession établi par Enedis, les autres sujets ont fait l'objet d'après négociations.

Ces dernières ont permis d'aboutir sur :

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) détaillé ci-dessous

Finalité	Total 2024-2027
Modernisation des réseaux HTA :	5,8 M€
dont :	
- Plan Aléas Climatiques (PAC) :	2,6 M€
- Rénovation Programmée (RP) :	1,4 M€
- OMT et structure réseau :	0,4 M€
- Renouvellement ciblé de postes HTA/BT :	0,3 M€
Modernisation des réseaux BT :	1,2 M€
dont :	
- Fils nus BT en zone urbaine :	0,7 M€
- CPI et Neutre périphérique BT :	0,5 M€
Engagement financier total	7 M€

- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires).

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B :

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi¹	Indicateur d'évaluation²
Qualité de desserte	Critère B Hix hors RTE moyenné sur 4 ans à la maille de la concession	-
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone urbaine	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone urbaine	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone urbaine
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone rurale	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone rurale	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone rurale
Renouvellement des réseaux souterrains BT CPI-NP	Nombre de km de réseau souterrain BT de type CPI ou NP déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT souterrain
Rénovation programmée des réseaux HTA aériens pérennes	Nombre de km de réseau aérien HTA traités en rénovation programmée / an	Taux d'incident annuel hors causes externes, pour 100 km de réseau HTA aérien
Fiabilisation des réseaux HTA aériens à risque PAC	Nombre de km de réseau aérien PAC traités / an	Taux d'incident annuel, de causes climatiques, pour 100 km de réseau HTA aérien
Renouveler les réseaux souterrains CPI HTA	Nombre de km de réseau souterrain HTA de type CPI déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau HTA souterrain CPI

Ajout d'Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) ou bouclage	Nombre d'OMT posés / an Nombre de clients impactés par l'ajout d'OMT Nombre de bouclage / an	Nombre de poches d'usagers supérieures aux seuils restantes en contrainte d'OMT
Renouvellement poste HTA/BT	Nombre de poste renouvelé / an	-

ENEDIS n'a pas souhaité modifier le SDI à ce stade du contrat, appliquant à la lettre ce dernier, mais a indiqué être prêt à échanger et à préparer sa révision dès la signature du PPI 2024-2027 afin de prendre en compte, le cas échéant, les éléments pertinents à l'horizon 2027, date de révision contractuelle de l'annexe 2A.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant à ces modifications, joint au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité syndical est invité à :

APPROUVER les termes de l'avenant proposé tels que présentés.

AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

2) Contrat de concession Enedis et EDF : Nouvelle convention article 8

Monsieur André GAUTHIER rappelle que la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession est arrivée à échéance fin 2023. Il a donc été procédé à la négociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseaux secs au SIED 70.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Ces négociations ont permis d'aboutir sur :

- Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.

- Une augmentation du taux de sécurisation fils nus demandé qui passe de 30 à 50 %.

- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention, jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les termes de cette convention tels que présentés.

AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président, en charge des énergies renouvelables.

3) Projet production photovoltaïque Chaux-la-Lotière : Convention de partenariat

Monsieur Pascal GAVAZZI informe que, considérant les objectifs en matière d'Énergies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la commune de Chaux-la-Lotière a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communaux.

Dans cette perspective, la Commune souhaite notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de son territoire, la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques. Elle a ainsi ouvert les possibilités de participation à ce projet à la commune voisine de Boulton et à la communauté de communes du Pays Riolois.

La commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs de projets et a choisi de confier la réalisation du projet à la SEMI Côte-d'Or Energies et au SIED 70.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 Mwc (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de Chaux-la-Lotière.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un tel projet, celui-ci nécessitant la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point de ses conditions, il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

Monsieur Pascal GAVAZZI expose les modalités du partenariat proposé.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Question de Monsieur Jean GUYOT DE SAINT MICHEL (BOUGEY) : il a entendu en se rendant au comité que le principal fournisseur allemand de panneaux photovoltaïques allait déposer le bilan ce qui allait rendre les européens encore plus dépendant des panneaux fabriqués en Chine : cette dépendance de la Chine a-t-elle été intégrée dans l'entretien et la maintenance future de cette installation ? par ailleurs, il souhaite savoir si l'injection de l'électricité se fait au niveau local ou national.

Monsieur Pascal GAVAZZI informe que les panneaux seront choisis après un appel d'offres. Il n'est pas possible à ce jour de connaître leur provenance. Il complète en indiquant que l'entretien des panneaux se cantonne à un simple nettoyage et que le risque de panne réside dans d'autres éléments (jonctions, onduleur, ...).

Il indique que l'électricité est injectée localement mais rien n'empêche que cette installation puisse alimenter des sites plus éloignés. Il précise que la durée de vie des panneaux est de l'ordre de 20 à 30 ans.

Monsieur le Président précise que la totalité de l'électricité produite est injectée, il n'y a pas d'autoconsommation.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) demande à quel prix sera vendue l'électricité.

Monsieur Pascal GAVAZZI répond que le prix oscille autour de 80 à 85 € par MWH.

Monsieur le Président indique qu'un projet comme celui-ci nécessite des études (notamment environnementales) pour une durée d'un an, suivies d'une demande de permis de construire. Une fois le permis obtenu, le projet est soumis à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui fixe le prix sur 20 ans.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

EMETTRE un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention encadrant le partenariat, la gouvernance de la phase de développement et préfigurant le fonctionnement de la Société de projet (SAS) qui sera créée avant le dépôt du permis de construire ;

AUTORISER le SIED 70 à porter le co-développement du projet photovoltaïque à hauteur de 40 % au côté de la SEML Côte-d'Or Energies (60 %), pour un coût d'études externes d'environ 100 000 € HT ;

SE RESERVER le droit de prendre part au capital de la future Société de projet (SAS) qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque ;

DESIGNER Monsieur Pascal GAVAZZI comme représentant du SIED 70 au Comité de Pilotage mentionné dans cette convention.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

4) SAS Photovoltaïque Courchaton – Cession de parts sociales

Monsieur Pascal GAVAZZI rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n°6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation. Le permis de construire a été obtenu en mai 2023, un tarif de vente d'électricité obligé pour une durée de 20 ans a été obtenu en septembre 2023, Enedis a confirmé les possibilités de raccordement de la centrale au réseau de l'ancienne carrière. Les Associés de la SAS Parc des Roches Bleues s'orientent dorénavant vers la phase construction et prépare l'investissement requis. Le projet photovoltaïque est d'une puissance d'environ 4 Mwc et produira environ 4800 MWh/an. Le début du chantier est prévu pour septembre 2024, avec une mise en service de l'installation au printemps 2025.

Sont aujourd'hui associés de la Société Parc des Roches Bleues (SAS) : la SEML Côte-d'Or Energies (35 %), le SIED 70 (30 %), la SICAE EST (20 %) et la Commune de Courchaton (15 %).

Depuis les débuts de ce projet, les partenaires ont souhaité proposer aux habitants de Courchaton d'investir également à leurs côtés. Il est donc question aujourd'hui de faire entrer la Société Energie Partagée Investissement au capital de la SAS Parc des Roches Bleues afin de mettre en place l'investissement citoyen.

La société en Commandite par actions Énergie Partagée Investissement (EPI) est un outil d'investissement citoyen, bénéficiant du label de la finance solidaire (Fair-Finansol). Le fonds collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital des sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable. Il représente alors les citoyens dans la gouvernance du projet dans une vision à long terme. A Courchaton, la campagne d'investissement participatif pour le projet photovoltaïque des Roches Bleues a été estimée à environ 40 000 euros. Celle-ci sera lancée parallèlement au début du chantier, soit en septembre 2024. Les habitants intéressés pourront consulter une page dédiée sur le site

internet d'EPI et investir dans le projet en devant sociétaire auprès d'EPI, qui les représentera dans la gouvernance de la SAS Parc des Roches Bleues.

Le capital social de la Société Parc des Roches Bleues SAS est de 1000 € soit 1000 actions ordinaires de 1 €.

Il est proposé qu'EPI puisse entrer au capital social de la SAS Parc des Roches Bleues, à hauteur de 10 %, par cession de parts des Associés :

- La SEML Côte-d'Or Energies cède trente-cinq (35) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- Le SIED 70 cède trente (30) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La SICAE-EST cède vingt (20) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La Commune de Courchaton cède quinze (15) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement.

Suite à la cession de parts, le capital social sera réparti comme suit :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
La Commune de Courchaton	135	13,5%
Le SIED 70	270	27%
La SICAE-EST	180	18%
La SEML Côte-d'Or Energies	315	31,5%
Energie Partagée Investissement	100	10%
TOTAL	1.000	100 %

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER le SIED 70 à céder trente actions ordinaires à valeur nominale au profit d'Energie Partagée Investissement ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de cession de parts sociales, l'ordre de mouvement de titres ainsi que le formulaire cerfa d'enregistrement joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISER la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

5) SAS Photovoltaïque Courchaton – Apports fonds Propres

Monsieur Pascal GAVAZZI rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

A ce stade, le coût d'investissement prévisionnel pour la construction de la centrale photovoltaïque est estimé à 3 527 171 € HT. La majeure partie de cet investissement sera financée par dette bancaire. Les Associés doivent verser leurs apports sous forme de comptes courants d'associés (CCA) : une forme de prêt des actionnaires à leur société. Les collectivités peuvent recourir à des CCA. En application de l'article 36 de la loi 3DS, cette limite est fixée à 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget pour les communes, leurs groupements et les départements. La loi ASAP a augmenté la limite de durée en l'augmentant à 7 ans renouvelable une fois.

En considérant que 83 % de l'investissement sera financé par une dette bancaire et que le capital social reste à 1000 €, le montant de l'apport compte courant des Associés est estimé à 598 619 €. Une hausse de + 5 % est également prévue amenant le montant de l'apport compte courant total maximal à 628 550 €.

En leur qualité d'associés de la Société, les Prêteurs consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé d'un montant maximum global de six cent vingt-huit mille cinq-cent-cinquante euros (628 550 €), répartis comme suit :

- Pour la SEML Côte-d'Or Energies : 213 486 €,
- Pour le SIED 70 : 182 988 €,
- Pour la SICAE EST : 121 992 €,
- Pour la Commune de Courchaton : 42 000 €,
- Pour Energie Partagée Investissement : 68 083 €.

Au travers de la Convention Compte Courant d'Associés, le SIED 70 s'engage :
- sur un montant d'apport en CCA à hauteur de 182 988 € maximum, dont un premier versement de 50 % dès signature de la convention ;
- pour une durée maximale de 7 ans reconductibles 7 ans. Le SIED 70 s'assure que le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement sera respecté ;

- à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire octroyé pour le financement de l'investissement + 150 points de base (environ 5,5 %).

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

AUTORISER le SIED 70 à verser l'apport fonds propres pour l'investissement/construction de la centrale photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues ;

- à hauteur de 182 988 € maximum, montant respectant le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement ;
- pour une durée maximale de 7 ans reconductible 7 ans ;
- à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire in fine obtenu par la Société ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention compte courant d'associés encadrant notamment les modalités précitées liées au montant, versements, durée et taux de l'apport ;

AUTORISER le versement de 50 % du montant maximum dès signature de la convention, soit 91 494 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISER la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

6) SAS Photovoltaïque Courchaton – Pacte d'Associés

Monsieur Pascal GAVAZZI rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n°6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

Suite à l'approbation de la cession de parts sociales au profit d'Énergie Partagée Investissement visant la mise en œuvre de l'investissement citoyen, le pacte d'associés dans sa version initiale du 14 décembre 2021 doit être modifié comme suit :

Page 2, « les soussignées » : mise-à-jour de l'adresse du siège social du SIED 70

Page 2, « les soussignées » : ajout en cinquième part de la Société Energie Partagée Investissement

Page 3, « les soussignées » : mise-à-jour des informations relatives à la SAS Parc des Roches Bleues, qui était en cours de formation lors de l'approbation du pacte d'associés initial

Page 3, 0.3. : répartition du capital social mise-à-jour suite à l'entrée de la Société Energie Partagée Investissement

Page 3, 0.4. : mise-à-jour des membres désignés par les Associés. Ajout de :

- o M. Berthet pour la Commune de Courchaton (CODIR),
- o M. Launay pour la SICAE EST (CODIR),
- o Mme Sauger (CODIR) et Mme Caballero (COFIL) pour la SEML Côte-d'Or Energies,
- o Messieurs Mathieu et Boumard (CODIR et COFIL) pour Energie Partagée Investissement

Annexe 0.2., « business plan » : mise-à-jour du plan d'affaires suite au Comité de Direction de la SAS du 13 décembre 2023

Page 8 et 9, « définitions » : précisions des modes de calcul de l'indicateur TRI

Page 10, « principe d'investissements et de gouvernance » : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total à hauteur de 628 550 €.

Page 11, « objectifs de rentabilité » : modification du pourcentage cible et de la durée de calcul du TRI. TRI Projet = 5 % 30 ans ; TRI Actionnaire = 7 % sur 30 ans (auparavant 4 % et 6 % respectivement sur 20 ans)

Page 14, « transferts de titres » : ajout d'une mention précisant que les cessions de parts sociales s'accompagnent des comptes d'associés détenus

Page 15, « transferts de titres », article 3 : ajout des cessions de titres dont l'objectif est la mise en œuvre de l'investissement citoyen en tant que transfert libre (pour cession Energie Partagée)

Page 24, « durée du pacte », article 12.2 : modification de la durée du pacte (adéquation durée plan d'affaires 30 ans, au lieu de 25 ans)

Page 27, article 19 : ajout d'un article permettant d'encadrer la signature électronique

Annexe 0.2 : mise-à-jour du plan d'affaires de la Société

Annexe I : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total et du planning prévisionnel des décaissements

Annexe 9 : mise-à-jour du modèle de convention CCA

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER article par article, puis dans leur ensemble, le texte du pacte d'associés modifié ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer le pacte d'associés modifié joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISER la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Président reprend la parole

7) Instauration de la prime pouvoir d'achat

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale ;

- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine ;

- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine :

la prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 ;
- cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent ;
- cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023, le Comité Syndical est invité à :

INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du SIED 70 ;

FIXER le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

VERSER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avec le salaire du mois de mai 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile relative à ce dossier.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

8) Création d'un poste de responsable du service réseaux secs relevant du grade d'Ingénieur Principal

Monsieur le Président rappelle le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ainsi que le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de la promotion interne.

Vu le tableau actuel des effectifs ainsi que l'évolution des services et missions du Syndicat, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur principal territorial à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de responsable du service réseaux secs.

Monsieur le Président précise que, s'agissant d'un avancement de grade, il sera proposé au prochain comité syndical de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER la création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur principal territorial à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de responsable du service réseaux secs, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

9) Réévaluation rémunération de contractuel

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°12 du 12 janvier 2020, le Bureau Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 415 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023, sans pour autant modifier les postes créés.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de sa polyvalence, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, Monsieur le Président propose de modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur (technicien territorial principal de 2ème classe) avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du 1er avril 2024.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER, de modifier comme suit le poste créé par délibération n°3 du Bureau Syndical du 8 octobre 2013 :

- **Décider de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;**
- **Se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;**
- **En cas de recrutement d'un agent contractuel :**
- ✓ **Préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Diplôme bac +2 minimum dans le domaine de l'énergie et/ou de**

l'électrification et/ou de la maintenance industrielle ou une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine des VRD ou du bâtiment ;

- ✓ Fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - en référence au grade de technicien territoriaux : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut 638 / indice majoré maximum 539 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - en référence au grade de technicien principal 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;

- ✓ Préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie BRETON, vice-présidente, en charge des Finances, de la Communication, des Affaires Générales et de l'Evolution des Statuts.

10) Les résultats financiers 2023

Le tableau des résultats financiers du budget principal est présenté :

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2022
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Principal	5 709 912,50	11 377 434,01	5 667 521,51	17 915 162,40	19 508 528,55	1 593 366,15	7 260 887,66	5 299 507,26

Le résultat du budget principal est à compléter afin de tenir compte des Restes à Réaliser (RAR) qui s'établissent ainsi :

Dépenses	: 8 947 876,01 €
Recettes	: 5 940 819,53 €
Solde	: -3 007 056,48 €

Le Compte administratif du budget principal se caractérise par :

en fonctionnement (dépenses) :

- une baisse des charges à caractère générale de 100 k€ environ, essentiellement due à la prise en compte des factures d'électricité des bornes de recharge sur le budget IRVE.
- une augmentation de 20 % (+240 k€) des charges de personnel en lien avec les recrutements opérés par le syndicat et l'augmentation du point d'indice.
- une forte augmentation des charges de gestion courante due aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (IRVE et prestations de service).

en fonctionnement (recettes) :

- une augmentation des remboursements de personnel des budgets annexes (en lien avec l'augmentation de leur activité) de l'ordre de 33 % (+ 58 k€).
- une forte augmentation des rentrées de la taxe sur l'électricité (+1 400 k€), en raison d'une part d'un trimestre récupéré par rattrapage et de remboursements tardifs des fournisseurs dus au titre de l'exercice 2022.
- une augmentation des produits exceptionnels en raison de la vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille (ancien siège social).

en investissement :

- des dépenses réelles d'investissement en baisse avec un maintien des subventions distribuées aux communes et des travaux sur les réseaux en baisse (-2,5 M€), revenant à un investissement classique dans ce domaine après les investissements lourds pour relancer l'économie après le confinement.
- des recettes réelles en forte augmentation en raison notamment d'un fort taux de récupération des recettes FACé (+ 3.1 M€).
- ce résultat est à compléter avec un solde négatif des restes à réaliser de – 3 M€.

Madame Marie BRETON commente les courbes d'évolution des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité qui montrent un retour à un niveau habituel d'investissement après les efforts consentis en 2021 alors que l'on constate une légère hausse des travaux liés à l'éclairage public. Les subventions versées aux communes se maintiennent, grâce aux aides dans le domaine de la maîtrise de l'énergie des bâtiments notamment.

Les résultats financiers des budgets annexes sont présentés :

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat global 2022
Conseil	87 081,77	96 174,25	9 092,48	0	0	0	9 092,48	-42 741,94
Prestations de services	374 074,07	374 074,07	0,00	0	0	0	0,00	-54 019,49
Chaufferie de Scey	241 877,15	137 320,81	-104 556,34	194 914,04	67 313,71	-127 600,33	-232 156,67	-68 820,52
Chaufferie de Gy	81 206,68	65 717,47	-15 489,21	26 373,38	36 743,06	10 369,68	-5 119,53	9 339,17
Chaufferie de Marmay	273 569,25	154 470,18	-119 099,07	54 179,82	67 511,19	13 331,37	-105 767,70	-42 139,61
Production électrique	70 442,54	11 321,45	-59 121,09	175 274,43	306 109,23	130 834,80	71 713,71	2 009,82
IRVE	218 109,45	196 767,23	-21 342,22	516 044,79	382 883,46	-133 161,33	-154 503,55	-265 775,00

Il est constaté :

Budget conseil :

Les subventions de l'ADEME sont arrivées en 2023 en volume suffisant pour éviter une contribution du budget principal.

Budget prestations de services :

Une majorité de l'activité du service, est portée par les prestations assurées gratuitement au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des chaufferies bois, de projets de rénovation énergétique des lauréats de l'appel à projets MDE (Maîtrise De l'Énergie des bâtiments) et, surtout, l'accompagnement des audits énergétiques. Les dépenses tiennent également compte des dépenses d'audits énergétiques offertes aux adhérents du service CEP (Conseil en Énergie Partagé) pour lesquels une subvention du Conseil Régional a été perçue (57 162 €).

Budgets chaufferies :

Scey-sur-Saône :

On constate un fort déficit en exploitation (-104 556,34 €) en raison de l'augmentation générale de coûts d'exploitation à tous les niveaux et à la hausse différée des tarifs consécutives, qui ne prendra pleinement effet qu'en 2024. Le déficit d'investissement (-127 600,33 €) est lié aux travaux d'extension pour lesquelles les subventions n'ont pas encore été perçues.

Gy :

Une exploitation en léger déficit et un investissement en excédent.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) fait remarquer que cette chaufferie bois est régulièrement mentionnée comme en panne au conseil d'administration du collège.

Monsieur Yannick STADELMANN (BELMONT) est surpris qu'il a été mentionné au cours du dernier comité que le déficit des chaufferies est imputé à l'utilisation de combustible fossile alors que le déficit d'investissement est imputable, selon le rapport, à l'attente du versement de subventions et à la hausse de charges (certes de combustibles) mais également de main d'œuvre des exploitants. Il demande si les membres du bureau sont au fait de ce qui se passe dans ces chaufferies ? Si la chaufferie de Gy tombe effectivement en panne, il faut se poser la

question de pourquoi elle tombe en panne, si la véracité de cette affirmation est confirmée, surtout en cette période où le bois énergie est fortement montré du doigt. Il indique que renseignement pris auprès des gens qui connaissent ces chaufferies, elles ne tombent pas si souvent en panne. La chaufferie de Scey connaît effectivement de grandes difficultés mais ce n'est pas le cas des chaufferies de Gy et Marnay. Les quelques pannes ne sont pas dues à leur conception mais à des erreurs humaines d'exploitation.

Madame Marie BRETON précise que le déficit des chaufferies est de manière globale dû à une augmentation des charges (qui n'a pas été immédiatement compensée par une augmentation des tarifs) mais chaque chaufferie à sa propre vie. Ainsi la chaufferie de Marnay a bien connu un certain nombre de réparations. Concernant celle de Gy, il semblerait que ce soit celle qui pose le moins de problèmes mais cela sera vérifié après les affirmations précédentes.

Monsieur le Président indique que la finalité de l'exposé n'est pas de critiquer les chaufferies bois puisque l'ambition du SIED 70 est d'en construire 10 supplémentaires. Il rappelle que ces chaufferies sont équipées de filtres à particules. La ressource de bois est conséquente en Haute-Saône d'où un partenariat envisagé avec la COFOR pour l'utilisation du bois local en chaufferie. Toutefois, il faut bien admettre que la chaufferie de Scey-sur-Saône a connu un gros pépin en raison d'une erreur humaine et que, de manière générale, la mécanique des chaufferies bois (chariot, dessilleur, ...) s'use assez rapidement dans le temps.

Marnay :

Un déficit conséquent d'exploitation en raison de travaux de réparation importants et de l'augmentation générale de coûts d'exploitation à tous les niveaux et à la hausse différée des tarifs consécutives, qui ne prendra pleinement effet qu'en 2024. L'excédent d'investissement constitue une provision pour les grosses réparations.

Budget production électrique renouvelable :

Après plusieurs exercices à réaliser des études d'opportunité et la réalisation d'études de faisabilité, le déficit de fonctionnement se réduit.

La section d'investissement prend en compte les factures liées à la construction de plusieurs centrales photovoltaïques.

Budget IRVE :

On constate un déficit en exploitation (- 21 342.22 €) malgré une subvention d'équilibre de 97 168.27 € versée par le budget principal. Ce déficit est à mettre en perspective avec la gratuité pratiquée les années précédentes.

La section d'investissement est également déficitaire (-133 161.33 € en attendant le déploiement complet des bornes rapides et le versement des subventions correspondantes).

Madame Marie BRETON indique que la présentation de ces comptes en commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » et en Bureau syndical du 13 mars 2024 n'a pas fait l'objet d'observation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les comptes de gestion relatifs au budget principal du syndicat et à ses 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-Sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE » dressés par le Receveur syndical ;

DECLARER que, ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président se retire.

Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président, soumet les différents comptes administratifs au vote des délégués pour chaque budget.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

CONSTATER les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;

ARRETER le compte administratif 2023 de chacun des budgets présentés :

pour le budget principal

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Conseil »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Prestations de service »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Chaufferie de Scey sur Saône »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Chaufferie de Gy »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Chaufferie de Marnay »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « Production électrique renouvelable »

Adopté à l'unanimité.

pour le budget annexe « IRVE »

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle.

Monsieur le Président complète les propos précédents sur les IRVE en indiquant que, selon les prospectives étudiées, l'équilibre de ce budget pourrait être obtenu en 2024.

Il informe également l'assemblée de la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial signé entre le SIED 70 et l'ADEME qui permettra de soutenir financièrement 20 opérations pour un objectif de 9 732 MWh de production d'énergie renouvelable ciblées.

Le SIED 70 assure le rôle d'opérateur territorial pour la Haute-Saône. Il en assure la coordination et l'animation et est le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions. Grâce à ce dispositif, le territoire de la Haute-Saône bénéficiera, au travers du SIED 70, d'une dotation en autorisations d'engagements cible de 4 300 980 € sur 4 ans.

Ce contrat pourra être renouvelé. Il invite les communes à préparer leurs dossiers en conséquence.

*Monsieur Gilles MOUGIN (**BOREY**) demande comment s'explique le désengagement du SIED 70 sur les aides aux chaufferies bois.*

Monsieur le Président indique que ces subventions sont remplacées avec les aides du CCRT présentées ci-dessus.

11) Règlement Budgétaire et financier

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIED 70 a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIED 70 doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Monsieur le Président présente le projet de règlement budgétaire et financier qui évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Syndicat.

*Monsieur Alain VILLARD (**ETUZ**) demande quel est l'apport de la M57 par rapport à ce qui existait avant.*

Monsieur André GAUTHIER indique que cette nouvelle nomenclature permet une fongibilité des articles et des chapitres et tend à se rapprocher de celle du privé.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe du rapport transmis aux délégués.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Affectation de résultats

Suite à l'adoption des comptes administratifs, Monsieur le Président propose les affectations de résultats ci-après :

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations				
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement
Principal	5 667 521,51 €	1 593 366,15 €	1 413 690,33 €	4 253 831,18 €	/	1 593 366,15 €	/
Conseil	9 092,48 €	0,00 €	/	9 092,48 €	/	/	/
Prestations de services	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/
Chaufferie Scey	-104 556,34 €	-127 600,33 €	/	/	104 556,34 €	/	127 600,33 €
Chaufferie Gy	-15 489,21 €	10 369,68 €	/	/	15 489,21 €	10 369,68 €	/
Chaufferie Marnay	-119 099,07 €	13 331,37 €	/	/	119 099,07 €	13 331,37 €	/
Production électrique renouvelable	-59 121,09 €	130 834,80 €	/	/	59 121,09 €	130 834,80 €	/
IRVE	-21 342,22 €	-133 161,33 €	/	/	21 342,22 €	/	133 161,33 €

Ces affectations sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Les Budgets primitifs 2024

Le budget principal repose essentiellement sur les recettes suivantes :

- TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité)
- Redevances de concession
- PCT (Part Couverte par les Tarifs)
- les aides du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale)
- les contributions des demandeurs
- l'excédent global de clôture

Les dépenses concernent essentiellement :

- les rémunérations du personnel
- les charges générales liées au bon fonctionnement des services
- les investissements sur les réseaux d'électricité, les contributions aux budgets annexes, les opérations sous mandat (EP et télécom) et les subventions
- les immobilisations corporelles (véhicules, bâtiments, informatique, ...)
- les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR, les IRVE
- les premières dépenses liées aux constructions de chaufferies

Ces dépenses tiennent compte également de charges de personnel supplémentaires nécessaires pour faire face aux services mis en œuvre par le syndicat dans le domaine des IRVE, de la maintenance d'éclairage public et des groupements d'achat d'énergie ainsi que de l'accroissement de l'activité liée aux sollicitations de ses adhérents qui concerne les énergies

renouvelables (photovoltaïque, chaufferies bois), le conseil aux communes (Econome de Flux et CFP).

Le budget principal devrait être amené à compléter le financement du service IRVE, de la maintenance d'éclairage public et devra compenser la participation du SIED 70 pour la gratuité des audits énergétiques.

Outre les amortissements, les dépenses et recettes d'investissement sont déterminées, à partir de l'autofinancement du SIED 70, des recettes envisagées basées sur les aides du FACÉ de 2023, le financement des concessionnaires (PCT, R2, Article 8, ...) et les participations des demandeurs de travaux calculées.

La prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2023 nécessite de prévoir l'excédent d'investissement correspondant. Cette section prend également en compte les subventions versées aux communes et EPCI pour la maîtrise de l'énergie et les chaufferies bois ainsi que des prêts (remboursables) du budget principal aux budgets annexes (budgets production d'électricité d'origine renouvelable et IRVE, extensions de chaufferie).

Elle prévoit en outre les dépenses et recettes liées à l'exécution du groupement de commandes des études de faisabilité bois ainsi qu'une somme pour la réalisation des études de rénovation thermique du siège social et l'installation d'ombrières photovoltaïques. Les dépenses des études de maîtrise d'œuvre des chaufferies de Dampierre-sur-Salon, Neurey-les-la-Demie, Champlitte, Frotey-les-Vesoul, Favorney, Lure et les premiers travaux des chaufferies de Gevigney-et-Mercey, Moimay, Coisevaux, Apremont sont également comprises dans cette section.

Enfin, il est prévu la participation du SIED 70 au projet de Courchaton et à la SAS photovoltaïque en discussion avec SEDIA.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025 ;

AUTORISER le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal dans la limite d'un plafond de 1 000 000 € pour le Budget IRVE et le Budget de la chaufferie de Scey-sur-Saône et de 300 000 € chacun pour les autres budgets annexes, avances remboursables dans un délai d'un an.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Budget « Conseil » intègre les dépenses liées aux activités de Conseil (salaires des CEP, CFP, économe de flux) couvertes intégralement par les cotisations et les subventions ADEME et ACTEE. L'équilibre du budget ne devrait nécessiter aucune contribution du budget principal cette année.

Monsieur Yannick STADELMANN (BELMONT) demande quelle est la proportion des dépenses de charges salariales couvertes par les subventions.

Monsieur GAVAZZI indique que le salaire des CEP étaient couverts à 75 % et que les postes d'économe de flux le sont à 40 %.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Conseil » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Budget « Prestation de service » intègre, outre les audits énergétiques et les prestations du service MDE-EnR, les prestations de maintenance d'éclairage public proposées aux communes. Les audits énergétiques sont financés à 30 % par le budget principal pour une adhésion au service CEP. Ces derniers sont également financés en partie par le Conseil Régional. Les charges de personnel relatives à la maintenance d'éclairage public ne sont pas pour l'instant couvertes par les tarifs pratiqués malgré les subventions ACTEE attendues d'où une subvention d'équilibre du budget principal.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Prestations de service » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget de la « chaufferie de Scey » prévoit, compte tenu de l'incendie qui a touché la chaufferie en fin d'année 2023, de fortes dépenses en fonctionnement et en investissement en lien avec les réparations estimées à ce jour. Elles sont compensées par, outre les ventes de chaleur et les subventions attendues depuis l'an dernier pour les extensions, par des recettes d'assurance.

Monsieur Yves SERGENT (COLOMBE-LES-VESOUL) demande à quel coût est négocié le tonnage de bois pour les chaufferies.

Monsieur le Président indique que le coût tourne autour de 100 € la tonne de plaquettes.

Il est précisé qu'il s'agit de plaquettes criblées et séchées ce qui explique en partie le prix indiqué.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Chaufferie de Scey » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget de la « chaufferie de Gy » prévoit les dépenses d'investissement liées au raccordement de l'EHPAD.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget de la « chaufferie de Marnay » prévoit les dépenses d'investissement liées au raccordement d'un particulier.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget « production électrique renouvelable » prévoit, en section de fonctionnement les recettes liées aux 7 installations en service. En investissement, il est prévu la réalisation de projets photovoltaïques déjà engagés et le programme 2024.

Il est rappelé que les prêts à 0 % seront remboursés au budget principal, opération par opération, sur 20 ans, à compter de la mise en route de l'installation.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « production électrique renouvelable » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Le budget « IRVE » prévoit, en investissement, la mise en place de 5 bornes de recharge rapide et 4 bornes à charge accélérée, avec un prêt du budget principal pour le reste à charge.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

ADOPTER le budget primitif « IRVE » de l'exercice 2024 ;

PRECISER que les crédits sont votés par chapitre ;

AUTORISER le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur André GAUTHIER informe l'assemblée que l'installation de bornes rapides coûte environ 100 000 euros par borne. Elles bénéficient d'un financement du FACé à condition d'être installées en zone rurales. Elles sont ainsi posées en zone rurale, en général à côté de point d'intérêt (boulangerie, café, restaurant).

Monsieur Yannick STADELMANN (BELMONT) demande si les collectivités ont intérêt à installer elles-mêmes des bornes de recharge sans passer par le SIED 70 et si les lieux d'installations des bornes tiennent compte des demandes des collectivités.

Monsieur le Président indique que tant que la recharge était gratuite, la demande était très importante. Depuis la fin de la gratuité, la demande a chuté fortement, les usagers préférant se charger à leur domicile, ce qui leur coûte moins cher. Les bornes rapides désormais installées sont destinées à une clientèle de transit. Le SIED 70 exerce la compétence IRVE dans les communes qui lui ont transféré cette compétence. Le Syndicat ne répond pas systématiquement aux demandes des collectivités, notamment en raison de la faible fréquentation constatée actuellement.

Monsieur Alain VILLARD (ETUZ) évoque l'opportunité d'installer une borne lors de l'aménagement d'une place.

Monsieur André GAUTHIER indique que la charge complète sur une borne coûte le prix d'un plein sur un véhicule à carburant fossile. Une charge dure environ 2 à 3 heures sur une borne accélérée, 15 à 20 minutes sur une borne rapide et plus d'une nuit à domicile.

14) Questions diverses

Groupement d'achat d'électricité :

Les adhésions sont closes.

Les marchés seront lancés avant l'été.

Les entreprises retenues seront connues à la rentrée 2024 pour la période 2026-2028.

Agenda

Le SIED 70 sera présent au Salon des Maires et des élus de la Haute-Saône le 3 mai 2024 au Parc des expositions de VESOUL.

Le Comité Syndical du 2ème trimestre aura lieu le 29 mai 2024.

Démarchage collectivités :

Un certain nombre de collectivités sont démarchées par des fournisseurs qui leur propose de l'isolation thermique ou des luminaires LED à prix modique voire gratuit contre récupération de CEE.

Le SIED 70 alerte les collectivités concernées sur ce type de démarchage et préconise la plus grande prudence.

Les services du syndicat restent disponibles pour répondre aux collectivités qui pourraient s'interroger sur ces prestations.

Monsieur Marc SEEBERT (NOIDANS-LES-VESOUL) demande si le SIED 70 peut exiger dans ces appels d'offres de travailler avec des entreprises françaises pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est tenu au respect du code de la commande publique qui cadre les critères de choix des attributaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur participation, les agents du syndicat pour l'organisation du comité et lève la séance à 21H02.

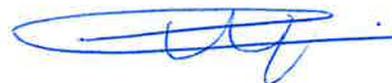
Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI

A blue ink signature of Fabrice Tonghini, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below.

La Secrétaire de séance

Viviane CARSANA

A blue ink signature of Viviane Carsana, featuring a large oval loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président

Jean-Marc JAVAUX

A blue ink signature of Jean-Marc Javaux, with a large loop at the top and several horizontal strokes below.

Annexes - Délibérations

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1 style="margin: 0;">COMITE SYNDICAL</h1> <h2 style="margin: 0;">du SIED 70</h2> <h3 style="margin: 0;">des 20 et 27 mars 2024</h3> <p style="margin: 0;">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 1

OBJET : Contrat de concession avec Enedis et ERDF : Avenant pour renouvellement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, il est prévu la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseaux secs au SIED 70.

Pour ces négociations, le SIED 70 s'est également fait assister par le cabinet NALDEO qui a participé aux 3 dernières réunions de négociation.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 05/04/2023 : présentation du bilan PPI établi par Enedis
- le 25/05/2023 : présentation du diagnostic de la concession établi par Enedis
- le 31/10/2023 : négociation du projet PPI proposé par le SIED 70
- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Si les 2 parties se sont accordées sur le bilan du PPI 2020-2023 et le diagnostic de la concession établi par Enedis, les autres sujets ont fait l'objet d'après négociations.

Ces dernières ont permis d'aboutir sur :

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) détaillé ci-dessous

Finalité	Total 2024-2027
Modernisation des réseaux HTA :	5,8 M€
dont :	
- Plan Aléas Climatiques (PAC) :	2,6 M€
- Rénovation Programmée (RP) :	1,4 M€
- OMT et structure réseau :	0,4 M€
- Renouvellement ciblé de postes HTA/BT :	0,3 M€
Modernisation des réseaux BT :	1,2 M€
dont :	
- Fils nus BT en zone urbaine :	0,7 M€
- CPI et Neutre périphérique BT :	0,5 M€
Engagement financier total	7 M€

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0327-DEL IB 1CS270

- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires).

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B :

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi ¹	Indicateur d'évaluation ²
Qualité de desserte	Critère B Hix hors RTE moyenné sur 4 ans à la maille de la concession	-
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone urbaine	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone urbaine	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone urbaine
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone rurale	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone rurale	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone rurale
Renouvellement des réseaux souterrains BT CPI-NP	Nombre de km de réseau souterrain BT de type CPI ou NP déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT souterrain
Rénovation programmée des réseaux HTA aériens pérennes	Nombre de km de réseau aérien HTA traités en rénovation programmée / an	Taux d'incident annuel hors causes externes, pour 100 km de réseau HTA aérien
Fiabilisation des réseaux HTA aériens à risque PAC	Nombre de km de réseau aérien PAC traités / an	Taux d'incident annuel, de causes climatiques, pour 100 km de réseau HTA aérien
Renouveler les réseaux souterrains CPI HTA	Nombre de km de réseau souterrain HTA de type CPI déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau HTA souterrain CPI
Ajout d'Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) ou bouclage	Nombre d'OMT posés / an Nombre de clients impactés par l'ajout d'OMT Nombre de bouclage / an	Nombre de poches d'utilisateurs supérieures aux seuils restantes en contrainte d'OMT
Renouvellement poste HTA/BT	Nombre de poste renouvelé / an	-

ENEDIS n'a pas souhaité modifier le SDI à ce stade du contrat, appliquant à la lettre ce dernier, mais a indiqué être prêt à échanger et à préparer sa révision dès la signature du PPI 2024-2027 afin de prendre en compte, le cas échéant, les éléments pertinents à l'horizon 2027, date de révision contractuelle de l'annexe 2A.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant à ces modifications, joint au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les termes de l'avenant proposé en annexe de la présente délibération tels que présentés par Monsieur le Président.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB1C5270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

**COMITE SYNDICAL
du SIED 70**

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 2

OBJET : Contrat de concession avec Enedis et ERDF : Convention article 8 période 2024-2027

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession est arrivée à échéance fin 2023. Il a donc été procédé à la négociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseaux secs au SIED 70.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Ces négociations ont permis d'aboutir sur :

- Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.
- Une augmentation du taux de sécurisation fils nus demandé qui passe de 30 à 50 %.
- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention, jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de cette convention proposée, en annexe de la présente délibération tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : Production photovoltaïque à Chaux-la-Lotière : Convention de partenariat

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président informe que, considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la commune de Chaux-la-Lotière a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communaux.

Dans cette perspective, la Commune souhaite notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de son territoire, la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques. Elle a ainsi ouvert les possibilités de participation à ce projet à la commune voisine de Boulton et à la communauté de communes du Pays Riolais.

La commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs de projets et a choisi de confier la réalisation du projet à la SEML Côte-d'Or Energies et au SIED 70.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de Chaux-la-Lotière.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un tel projet, celui-ci nécessitant la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point de ses conditions, il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

Monsieur le Président expose les modalités du partenariat proposé.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Il sera proposé au Comité syndical :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention encadrant le partenariat, la gouvernance de la phase de développement et préfigurant le fonctionnement de la Société de projet qui sera créée avant le dépôt du permis de construire (SAS) ;
- d'autoriser le SIED 70 à porter le co-développement du projet photovoltaïque à hauteur de 40 % au côté de la SEML Côte-d'Or Energies (60 %), pour un coût d'études externes d'environ 100 000 € HT ;
- de se réserver le droit de prendre part au capital de la future Société de projet (SAS) qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque.
- de désigner Monsieur Pascal GAVAZZI comme représentant du SIED 70 au Comité de Pilotage, que la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession est arrivée à échéance fin 2023. Il a donc été procédé à la négociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention encadrant le partenariat, la gouvernance de la phase de développement et préfigurant le fonctionnement de la Société de projet (SAS) qui sera créée avant le dépôt du permis de construire ;
- 3) **AUTORISE** le SIED 70 à porter le co-développement du projet photovoltaïque à hauteur de 40 % au côté de la SEML Côte-d'Or Energies (60 %), pour un coût d'études externes d'environ 100 000 € HT ;
- 4) **SE RESERVE** le droit de prendre part au capital de la future Société de projet (SAS) qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque ;
- 5) **DESIGNE** Monsieur Pascal GAVAZZI comme représentant du SIED 70 au Comité de Pilotage mentionné dans cette convention.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB3C5270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 20 et 27 mars 2024</p> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 4

OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Cession de parts sociales

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation. Le permis de construire a été obtenu en mai 2023, un tarif de vente d'électricité obligé pour une durée de 20 ans a été obtenu en septembre 2023, Enedis a confirmé les possibilités de raccordement de la centrale au réseau de l'ancienne carrière. Les Associés de SAS Parc des Roches Bleues s'orientent dorénavant vers la phase construction et prépare l'investissement requis. Le projet photovoltaïque est d'une puissance d'environ 4 MWc et produira environ 4800 MWh/an. Le début du chantier est prévu pour septembre 2024, avec une mise en service de l'installation au printemps 2025.

Sont aujourd'hui associés de la Société Parc des Roches Bleues (SAS) : la SEML Côte-d'Or Energies (35 %), le SIED 70 (30 %), la SICAE EST (20 %) et la Commune de Courchaton (15 %).

Depuis les débuts de ce projet, les partenaires ont souhaité proposer aux habitants de Courchaton d'investir également à leurs côtés. Il est donc question aujourd'hui de faire entrer la Société Energie Partagée Investissement au capital de la SAS Parc des Roches Bleues afin de mettre en place l'investissement citoyen.

La société en Commandite par actions Énergie Partagée Investissement (EPI) est un outil d'investissement citoyen, bénéficiant du label de la finance solidaire (Fair-Finansol). Le fonds collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital des sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable. Il représente alors les citoyens dans la gouvernance du projet dans une vision à long terme. A Courchaton, la campagne d'investissement participatif pour le projet photovoltaïque des Roches Bleues a été estimée à environ 40 000 euros. Celle-ci sera lancée parallèlement au début du chantier, soit en septembre 2024. Les habitants intéressés pourront consulter une page dédiée sur le site internet d'EPI et investir dans le projet en devant sociétaire auprès d'EPI, qui les représentera dans la gouvernance de la SAS Parc des Roches Bleues.

Le capital social de la Société Parc des Roches Bleues SAS est de 1000 € soit 1000 actions ordinaires de 1 €.

Il est proposé qu'EPI puisse entrer au capital social de la SAS Parc des Roches Bleues, à hauteur de 10%, par cession de parts des Associés :

- La SEML Côte-d'Or Energies cède trente-cinq (35) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- Le SIED 70 cède trente (30) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La SICAE-EST cède vingt (20) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement ;
- La Commune de Courchaton cède quinze (15) actions ordinaires à valeur nominale à Energie Partagée Investissement.

Suite à la cession de parts, le capital social sera réparti comme suit :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
La Commune de Courchaton	135	13,5%
Le SIED 70	270	27%
La SICAE-EST	180	18%
La SEML Côte-d'Or Energies	315	31,5%
Energie Partagée Investissement	100	10%
TOTAL	1.000	100 %

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à céder trente actions ordinaires à valeur nominale au profit d'Energie Partagé Investissement ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de cession de parts sociales, l'ordre de mouvement de titres ainsi que le formulaire cerfa d'enregistrement joints en annexe de la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 3

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JABAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB4CS270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 20 et 27 mars 2024</p> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 5

OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Apports de Fonds Propres

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

A ce stade, le coût d'investissement prévisionnel pour la construction de la centrale photovoltaïque est estimé à 3 527 171 € HT. La majeure partie de cet investissement sera financée par dette bancaire. Les Associés doivent verser leurs apports sous forme de comptes courants d'associés (CCA) : une forme de prêt des actionnaires à leur société. Les collectivités peuvent recourir à des CCA. En application de l'article 36 de la loi 3DS, cette limite est fixée à 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget pour les communes, leurs groupements et les départements. La loi ASAP a augmenté la limite de durée en l'augmentant à 7 ans renouvelable une fois.

En considérant que 83 % de l'investissement sera financé par une dette bancaire et que le capital social reste à 1000 €, le montant de l'apport compte courant des Associés est estimé à 598 619 €. Une hausse de + 5 % est également prévue amenant le montant de l'apport compte courant total maximal à 628 550 €.

En leur qualité d'associés de la Société, les Prêteurs consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé d'un montant maximum global de six cent vingt-huit mille cinq-cent-cinquante euros (628 550 €), répartis comme suit :

- Pour la SEML Côte-d'Or Energies : 213 486 €,
- Pour le SIED 70 : 182 988 €,
- Pour la SICAE EST : 121 992 €,
- Pour la Commune de Courchaton : 42 000 €,
- Pour Energie Partagée Investissement : 68 083 €.

Au travers de la Convention Compte Courant d'Associés, le SIED 70 s'engage :

- sur un montant d'apport en CCA à hauteur de 182 988 € maximum, dont un premier versement de 50 % dès signature de la convention ;
- pour une durée maximale de 7 ans reconductibles 7 ans. Le SIED 70 s'assure que le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement sera respecté ;
- à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire octroyé pour le financement de l'investissement + 150 points de base (environ 5,5 %).

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à verser l'apport fonds propres pour l'investissement/construction de la centrale photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues ;
 - à hauteur de 182 988 € maximum, montant respectant le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement ;
 - pour une durée maximale de 7 ans reconductible 7 ans ;
 - à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire in fine obtenu par la Société ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention compte courant d'associés encadrant notamment les modalités précitées liées au montant, versements, durée et taux de l'apport ;
- 3) **AUTORISE** le versement de 50 % du montant maximum dès signature de la convention, soit 91 494 € ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAYCOX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB5C5270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 20 et 27 mars 2024</p> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 6

OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Pacte d'Associés

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

Suite à l'approbation de la cession de parts sociales au profit d'Energie Partagée Investissement visant la mise en œuvre de l'investissement citoyen, le pacte d'associés dans sa version initiale du 14 décembre 2021 doit être modifié comme suit :

- Page 2, « les soussignées » : mise-à-jour de l'adresse du siège social du SIED 70
- Page 2, « les soussignées » : ajout en cinquième part de la Société Energie Partagée Investissement
- Page 3, « les soussignées » : mise-à-jour des informations relatives à la SAS Parc des Roches Bleues, qui était en cours de formation lors de l'approbation du pacte d'associés initial
- Page 3, 0.3. : répartition du capital social mise-à-jour suite à l'entrée de la Société Energie Partagée Investissement
- Page 3, 0.4. : mise-à-jour des membres désignés par les Associés. Ajout de :
 - o M. Berthet pour la Commune de Courchaton (CODIR),
 - o M. Launay pour la SICAE EST (CODIR),
 - o Mme Sauger (CODIR) et Mme Caballero (COPIL) pour la SEML Côte-d'Or Energies,
 - o Messieurs Mathieu et Boumard (CODIR et COPIL) pour Energie Partagée Investissement
- Annexe 0.2., « business plan » : mise-à-jour du plan d'affaires suite au Comité de Direction de la SAS du 13 décembre 2023
- Page 8 et 9, « définitions » : précisions des modes de calcul de l'indicateur TRI
- Page 10, « principe d'investissements et de gouvernance » : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total à hauteur de 628 550 €.
- Page 11, « objectifs de rentabilité » : modification du pourcentage cible et de la durée de calcul du TRI. TRI Projet = 5 % 30 ans ; TRI Actionnaire = 7 % sur 30 ans (auparavant 4 % et 6 % respectivement sur 20 ans)
- Page 14, « transferts de titres » : ajout d'une mention précisant que les cessions de parts sociales s'accompagnent des comptes d'associés détenus
- Page 15, « transferts de titres », article 3 : ajout des cessions de titres dont l'objectif est la mise en œuvre de l'investissement citoyen en tant que transfert libre (pour cession Energie Partagée)
- Page 24, « durée du pacte », article 12.2 : modification de la durée du pacte (adéquation durée plan d'affaires 30 ans, au lieu de 25 ans)
- Page 27, article 19 : ajout d'un article permettant d'encadrer la signature électronique
- Annexe 0.2 : mise-à-jour du plan d'affaires de la Société
- Annexe I : mise-à-jour du Besoin Fonds Propres Total et du planning prévisionnel des décaissements
- Annexe 9 : mise-à-jour du modèle de convention CCA

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** article par article, puis dans leur ensemble, le texte du pacte d'associés modifié ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le pacte d'associés modifié joint en annexe de la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAYAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB6CS270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 20 et 27 mars 2024
Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 7

OBJET : Instauration de la prime pouvoir d'achat

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale ;

- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine ;

- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine :

la prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 ;
- cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent ;
- cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

Monsieur le Président propose :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du SIED 70 ;
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avec le salaire du mois de mai 2024.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2) **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute autre pièce utile relative à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVOZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL1B7C5270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 8

OBJET : Création d'un poste de responsable du service réseaux secs relevant du grade d'Ingénieur Principal

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ainsi que le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de la promotion interne.

Vu le tableau actuel des effectifs ainsi que l'évolution des services et missions du Syndicat, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur principal territorial à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de responsable du service réseaux secs.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur principal territorial à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de responsable du service réseaux secs, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- 2) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB8CS270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 9

OBJET : Réévaluation rémunération de contractuel

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°12 du 12 janvier 2020, le Bureau Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 415 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023, sans pour autant modifier les postes créés.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de sa polyvalence, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, Monsieur le Président propose de modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur (technicien territorial principal de 2ème classe) avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du 1er avril 2024.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de modifier comme suit le poste créé par délibération n°3 du Bureau Syndical du 8 octobre 2013 :
- **Décide** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
 - **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Diplôme bac +2 minimum dans le domaine de l'énergie et/ou de l'électrification et/ou de la maintenance industrielle ou une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine des VRD ou du bâtiment ;
 - ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - en référence au grade de technicien territoriaux : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;



- en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut 638 / indice majoré maximum 539 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - en référence au grade de technicien principal 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
- ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB9CS270

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 10

OBJET : *Comptes de gestion 2023 du budget principal et des 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE ».*

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise que le syndicat dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes :

- le budget annexe « Conseil »,
- le budget annexe « Prestations de services »,
- le budget annexe « Chaufferie de Scey-Sur-Saône »,
- le budget annexe « Chaufferie de Gy »,
- le budget annexe « Chaufferie de Marnay »,
- le budget annexe « Production électrique renouvelable »,
- le budget annexe « IRVE ».

Le Comité syndical se fait présenter les comptes de gestion 2023 relatifs au budget principal et à ses 7 budgets annexes.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les comptes de gestion relatifs au budget principal du syndicat et à ses 7 budgets annexes « Conseil », « Prestations de services », « Chaufferie de Scey-Sur-Saône », « Chaufferie de Gy », « Chaufferie de Marnay », « Production électrique renouvelable » et « IRVE » dressés par le Receveur syndical ;
- 2) **DECLARE** que, ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

P J : 8 comptes de gestion

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc MAUVA



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL1B10CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 11

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget principal

Monsieur le Président précise que les salaires des agents intervenant pour les budgets annexes sont financés par le budget principal.

Le Comité syndical procède ensuite à l'examen du compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	19 508 528,55 €	8 847 132,74 €	
-Dépenses	14 865 337,40 €	5 709 912,50 €	
= Solde d'exécution	4 643 191,15 €	3 137 220,24 €	7 780 411,39 €
+ Résultat antérieur reporté	- 3 049 825,00 €	2 530 301,27 €	
= Résultat de clôture	1 593 366,15 €	5 667 521,51 €	7 260 887,66 €
+ Restes à Réaliser	- 3 007 056,48 €		
Recettes	5 940 819,53 €		
-Dépenses	8 947 876,01 €		
= RESULTAT FINAL	- 1 413 690,33 €	5 667 521,51 €	4 253 831,18 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **ADOpte** la répartition des charges salariales 2023 sur les budgets annexes telle qu'elle figure sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- dépenses d'investissement :	8 947 876,01 €
- recettes d'investissement :	5 940 819,53 €
- 4) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 7 260 887,66 €.

P J : *Tableau de répartition des charges salariales 2023*
Compte administratif 2023 du budget principal

Pour extrait conforme
 Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 20 et 27 mars 2024</p> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 12

OBJET : *Compte Administratif 2023 du budget « Conseil »*

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Conseil » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	87 081,77 €
Recettes	96 174,25 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Conseil » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 9 092,48 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Conseil »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB 120527

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 13

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget « Prestations de services »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Prestations de service » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

Section	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	374 074,07 €
Recettes	374 074,07 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Prestations de services » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture nul.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Prestations de services »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DELIB13CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 14

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

SECTION	Réalizations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	194 914,04 €
Recettes	67 313,71 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	241 877,15 €
Recettes	137 320,81 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 232 156,67 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ».

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 15

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Gy »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Gy » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	26 373,38 €
Recettes	36 743,06 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	81 206,68 €
Recettes	65 717,47 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Gy » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 5 119,53 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Gy ».

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB150527

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 16

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Marnay »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Chaufferie de Marnay » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	54 179,82 €
Recettes	67 511,19 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	273 569,25 €
Recettes	154 470,18 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Marnay » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 105 767,70 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Chaufferie de Marnay »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB 16CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 17

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget annexe « Production électrique renouvelable »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « Production électrique renouvelable » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations, y compris la reprise des résultats de 2022 sont les suivantes :

SECTION	Réalizations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	175 274,43 €
Recettes	306 109,23 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	70 442,54 €
Recettes	11 321,45 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion.
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Production électrique renouvelable » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un excédent global de clôture de 71 713,71 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « Production électrique renouvelable »

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 18

OBJET : Compte Administratif 2023 du budget annexe « IRVE »

Le Comité syndical procède à l'examen du compte administratif du budget annexe « IRVE » dressé par Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, dont les réalisations sont les suivantes :

SECTION	Réalisations
INVESTISSEMENT	
Dépenses	516 044,79 €
Recettes	382 883,46 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	218 109,45 €
Recettes	196 767,23 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Pascal GAVAZZI, en l'absence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX :

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs du compte administratif avec le compte de gestion ;
- 2) **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « IRVE » tel qu'il est annexé à la présente délibération avec un déficit global de clôture de 154 503,55 €.

PJ : Compte administratif 2023 du budget annexe « IRVE »

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DELIB18CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 19

OBJET : Règlement Budgétaire et financier

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIED 70 a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIED 70 doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Monsieur le Président présente le projet de règlement budgétaire et financier qui évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Syndicat

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, :

1) ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVOUX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 20

OBJET : Reprise des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Président indique que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes font ressortir les résultats suivants et il propose les affectations ci-après :

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations				
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement
Principal	5 667 521,51 €	1 593 366,15 €	1 413 690,33 €	4 253 831,18 €	/	1 593 366,15 €	/
Conseil	9 092,48 €	0,00 €	/	9 092,48 €	/	/	/
Prestations de services	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/
Chaufférie Scev	-104 556,34 €	-127 600,33 €	/	/	104 556,34 €	/	127 600,33 €
Chaufférie Gy	-15 489,21 €	10 369,68 €	/	/	15 489,21 €	10 369,68 €	/
Chaufférie Marnay	-119 099,07 €	13 331,37 €	/	/	119 099,07 €	13 331,37 €	/
Production électrique renouvelable	-59 121,09 €	130 834,80 €	/	/	59 121,09 €	130 834,80 €	/
IRVE	-21 342,22 €	-133 161,33 €	/	/	21 342,22 €	/	133 161,33 €

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils sont indiqués sur les propositions ci-avant présentées.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVALLIX



VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 21

OBJET : Budget primitif principal de l'exercice 2024

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025 ;
- 4) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 000 000 € pour le Budget IRVE et le Budget de la chaufferie de Scey-sur-Saône et de 300 000 € chacun pour les autres budgets annexes, avances remboursables dans un délai d'un an.

P.J. : Budget primitif principal de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB21CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 20 et 27 mars 2024</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 22

OBJET : Budget primitif annexe « Conseil » de l'exercice 2024

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Conseil » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.

P.J. : Budget annexe « Conseil » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAY AUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DELIB22CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 20 et 27 mars 2024</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 23

OBJET : Budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « Prestations de services » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.

P.J. : Budget annexe « Prestations de services » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DELIB23CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 20 et 27 mars 2024</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 24

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin » de l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB24CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 20 et 27 mars 2024</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 25

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2024

Le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Gy » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB25CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 26

OBJET : Budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

P.J. : Budget annexe « Chaufferie de Marnay » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVALLI



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DELIB26CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p align="center">des 20 et 27 mars 2024</p> <p align="center">Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>

DELIBERATION N° 27

OBJET : Budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

P.J. : Budget annexe « Production électrique renouvelable » de l'exercice 2024

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVALLX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB27CS27

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

**COMITE SYNDICAL
du SIED 70**

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 28

OBJET : Budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** le budget primitif annexe « IRVE » de l'exercice 2024, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2024 si nécessaire avant le vote du budget de 2025.

P.J. : Budget annexe « IRVE » de l'exercice 2024

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAY AUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20240327-DEL IB28CS27